

REGLEMENT INTERIEUR / REGLES DE VIE

CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX CAZOULS LES BEZIERS

Les accueils de loisirs de Cazouls les Béziers sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault et possèdent tous un agrément d'ouverture.

Comme pour tout accueil collectif de mineurs, des règles de vie élémentaires à la vie en collectivité sont mises en place par l'équipe pédagogique.

Ces règles de vie sont nécessaires au bon fonctionnement de la structure et nous demandons **aux parents et aux enfants** d'en prendre connaissance **AVANT** l'inscription et de les valider.

Le directeur du service jeunesse et les directeurs adjoints des accueils proposés sont garants du présent règlement intérieur et chargés d'en faire respecter le fonctionnement et les règles ci-dessous.

1. Inscription

Les dossiers d'inscription sont disponibles un mois environ avant la période d'ouverture de l'accueil : en mairie, au service jeunesse et sur le site de la commune.

L'inscription ne sera effective qu'après validation du dossier au service jeunesse.

Le paiement devra être effectué lors du dépôt de dossier par chèque ou espèces.

L'inscription de l'enfant ne pourra être validée en cas de dossier incomplet ou de défaut de paiement.

La famille devra résider à Cazouls les Béziers au moment de l'inscription (fournir un justificatif de domicile pour première inscription de l'enfant dans nos services).

Aucune place ne peut être réservée en dehors de la date officielle d'ouverture des inscriptions.

Nos accueils de loisirs sont déclarés auprès de la DDCS et bénéficient d'un agrément qui définit le nombre de places disponibles pour chaque période d'ouverture. Les places sont donc limitées.

Toute modification des jours de présence de l'enfant et/ou ajout-suppression de repas ne pourra être prise en compte qu'en fonction des possibilités et places disponibles.

Dans tous les cas, un courrier des parents mentionnant les changements souhaités devra être transmis au directeur de l'accueil le plus rapidement possible.

Tout changement important concernant l'enfant ou la famille (maladie, déménagement, coordonnées téléphoniques) devra être indiqué au directeur de l'accueil.

Les dépôts de dossier se font uniquement au service jeunesse aux heures de permanences prévues à cet effet.

2. Tarification

Un partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales permet aux familles bénéficiant de l'aide « loisi soleil CAF » d'avoir une tarification spécifique. Les familles concernées devront apporter le document justificatif « carte loisi soleil CAF » de l'année en cours afin de pouvoir bénéficier de cette tarification spécifique.

3. Heures d'accueil

- **L'accueil du matin** : de 7h30 à 9h00 (arrivée échelonnée).
Sauf cas exceptionnel, nous ne pourrions accueillir les enfants au-delà de 9h00
 - **L'accueil du soir** : de 17h30 à 18h30 (départ échelonné). Fermeture du centre à 18h30.
 - **Enfants externes** : départ de 12h00 à 12h30, retour de 13h30 à 14h00.
- Nous nous réservons le droit de ne plus assurer l'accueil d'un enfant du centre en cas de retards répétés d'une même famille.
- Sauf autorisation de la direction, aucune présence d'adulte dans l'école n'est tolérée en dehors des heures d'arrivée ou de départ des enfants.

4. Tenue vestimentaire et hygiène

Le programme d'activités est disponible une quinzaine de jours environ avant chaque période d'ouverture, affiché devant les écoles et disponible au service jeunesse ainsi que sur le site internet de la commune (www.cazoulslesbeziers.com ->centres de loisirs). Nous demandons aux parents d'en prendre connaissance afin que la tenue vestimentaire de l'enfant soit adaptée au contenu proposé.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux, il sera demandé à la famille de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

De façon générale, l'enfant doit être dans un état de propreté convenable.

5. Absences/ maladie / santé

Un enfant malade ou fiévreux se sent mieux à la maison. Il est demandé aux parents de ne pas emmener un enfant malade au centre. En cas de traitement médical à suivre lors de l'accueil, une ordonnance médicale ainsi qu'un mot des parents donnant l'autorisation à l'équipe pédagogique seront exigés. Aucune automédication chez l'enfant ne sera acceptée.

Dans certains cas, un P.A.I (projet d'accueil individualisé) pourra être mis en place avec la famille lors de l'inscription.

6. Remboursement

Seul un motif médical pour une absence égale ou supérieure à deux jours consécutifs pourra donner lieu à un remboursement. La famille devra, dans ce cas, transmettre au plus tôt un certificat médical au directeur.

7. Règles de vie

De façon générale, l'accueil de loisirs applique les mêmes règles de vie que l'école.

L'enfant doit écouter les animateurs et tenir compte des remarques qui lui sont faites.

Toute forme de violence verbale ou physique venant d'un parent ou d'un enfant à l'encontre des animateurs, du personnel de service ou des autres enfants du centre sera sanctionnée immédiatement.

La sanction peut aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de toutes les structures municipales avec dépôt de plainte (garderies scolaires, accueils périscolaires et extra scolaires).

Tous propos diffamatoires ou injurieux tenus sur les réseaux sociaux à l'encontre de la commune ou d'une personne du service pourront donner lieu à des poursuites judiciaires.

Dans tous les cas les parents seront informés et convoqués par courrier par le responsable de service et l'élu référent afin de leur signifier la nature de la sanction.

8. Communication des informations

Les directeurs et animateurs sont des professionnels à votre écoute. A ce titre, n'hésitez pas à leur communiquer des informations qui peuvent vous sembler importantes lors de l'inscription ou à tout moment pendant l'accueil (état de stress de l'enfant/ angoisses/fatigue/difficultés à s'alimenter...).

Nos organismes partenaires (CAF et MSA) nous demandent régulièrement des justificatifs concernant les enfants inscrits dans nos structures. N'oubliez pas de fournir lors de l'inscription le justificatif d'aide vacances de la CAF 2017, ou, si l'enfant dépend du régime agricole le justificatif MSA 2017 où figure le numéro d'allocataire.

9. Activités

Un programme d'activités est établi une quinzaine de jours avant chaque ouverture de l'accueil par l'équipe d'animation.

Ces activités sont décrites dans le projet pédagogique de la structure que nous tenons à disposition des familles dans nos accueils.

Les activités peuvent se dérouler au centre de loisirs, en extérieur lors de sorties, visites ou autres.

.....

➤ **PARTIE A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION**

Je soussigné MME/MR.....atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus et être en parfait accord avec celui-ci.

Nom enfant :

Prénom :

Date naissance :

Date :

Signature parents précédé de la mention « lu et approuvé »: